

des Nations Unies. Des rapports annuels sur le travail du Bureau sont présentés à la Commission des droits de l'homme ainsi qu'à l'Assemblée générale.

La résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme priait également le Secrétaire général de désigner un Représentant spécial au Cambodge. Bien que cette résolution ne fasse pas précisément référence au rôle de surveillance du Bureau, une des fonctions de ce dernier est d'aider le Représentant spécial dans ses missions visant à garder le contact avec le gouvernement et le peuple cambodgiens et à apporter son assistance au gouvernement en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Les principales activités entreprises par le Bureau jusqu'au mois d'août 1998 comprenaient notamment ce qui suit :

**Bureau de la Directrice :** relations avec l'extérieur et avec les donateurs; activités de surveillance, d'enquête et de protection, récemment axées sur les actes de violence politique; supervision des six équipes de surveillance mobile et surveillance de la violence politique et des tentatives d'intimidation survenues avant et après les élections générales qui se sont tenues à la fin de juillet; contrôle de la préparation des élections en ce qui a trait aux droits de l'homme, notamment de l'accès aux médias par les partis politiques et les organisations non gouvernementales; soutien apporté au groupe d'experts chargé d'évaluer les preuves dont on dispose concernant le génocide perpétré par les Khmers rouges et de faire des recommandations au Secrétaire général sur les procédures judiciaires possibles;

**Unité d'assistance juridique :** examen des projets de loi dans l'optique des incidences que ces lois pourraient avoir sur les droits de l'homme, et suivi de leur mise en oeuvre; préparation des lois électorales et des règlements connexes; surveillance du système pénitencier, et suivi des cas directement liés aux droits de l'homme qui sont portés devant les tribunaux; assistance aux juges grâce au Programme d'encadrement du corps judiciaire, dans le cadre duquel des avocats expérimentés sont assignés aux tribunaux provinciaux pour conseiller et former les juges et le personnel du système judiciaire et de la police judiciaire;

**Unité pour l'éducation, la formation et l'information :** programme de formation en matière de droits de l'homme destiné aux membres de la police et des forces armées, ainsi qu'aux enseignants, aux moines, aux syndicalistes, aux femmes et aux minorités; formation des élus et des membres de partis politiques, de la police et de l'armée, axée sur les principes relatifs à la tenue d'élections libres, justes et démocratiques; diffusion, chaque année, d'environ 100 000 exemplaires de documents rédigés en khmer sur les droits de l'homme fondamentaux; appui aux organisations non gouvernementales locales, notamment celles qui font la promotion des droits de l'homme; octroi de subventions aux ONG qui oeuvrent en faveur des minorités ethniques, des droits du travail et des droits de la femme et de l'enfant;

préparation d'un projet sur les droits de la femme et de l'enfant; soutien au comité interministériel chargé du rapport sur les traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cambodge;

**Réseau de bureaux régionaux :** bureaux auxiliaires du Bureau de Phnom Penh qui surveillent les atteintes aux droits de l'homme et les conditions d'emprisonnement, apportent leur soutien aux programmes de formation et assurent la liaison avec les organisations non gouvernementales locales de défense des droits de l'homme et autres.



## CHINE

**Date d'admission à l'ONU :** 24 octobre 1945.

### TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

**Territoire et population :** Le document de base du gouvernement (HRI/CORE/1/Add.21) renferme des renseignements sur le statut des minorités nationales, les croyances religieuses, l'histoire politique, le régime politique, les organismes ayant compétence en matière de droits de l'homme, les régimes d'indemnisation et de réhabilitation pour les victimes, et les dispositions constitutionnelles et juridiques relatives à la protection des droits de l'homme.

Le document indique que les protections constitutionnelles et juridiques des droits et libertés des citoyens visent à prévenir la violation des libertés et des droits de l'homme en appliquant rigoureusement les lois relatives aux enquêtes, aux arrestations et aux autres empiétements sur les droits de l'homme et à donner à tout citoyen la possibilité de porter plainte si ses droits ont été violés. La Constitution prévoit l'égalité devant la loi, l'inviolabilité du foyer, le droit d'avoir un revenu, des économies, une résidence et d'autres biens obtenus légalement, l'intégrité de la dignité personnelle, la liberté d'expression, de presse, d'assemblée et d'association, la liberté de religion ou de croyance, l'obligation et le droit de recevoir une éducation, le droit de porter plainte et de porter accusation contre des organes de l'État et leur personnel, le droit à l'indemnisation, et le droit des membres de chaque nationalité d'utiliser et de perfectionner leur langue maternelle, et ce, tant oralement que par écrit.

### Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 27 octobre 1997.

Dans le cadre de la transmission des pouvoirs du Royaume-Uni sur Hong Kong le 1<sup>er</sup> juillet 1997, la Chine a accepté l'obligation de rendre compte sur le territoire en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le calendrier de présentation des rapports de la Chine n'a pas encore été confirmé.